



AU CONSEIL GENERAL

1029 Villars-Ste-Croix

. réf. : xxx.Eglise catholique Bussigny.doc
1029 Villars-Ste-Croix, le 29 avril 2019

**Préavis municipal no 3/2019
relatif à la demande d'un crédit de construction de CHF 128'462.00
pour la rénovation de l'église catholique Saint-Pierre**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

HISTORIQUE

La communauté catholique de Bussigny s'est constituée dans les années soixante. Elle deviendra par la suite la paroisse Saint-Pierre de Bussigny, Mex, Villars-Sainte-Croix et Vufflens-la-Ville.

Lorsque l'Action de Carême annonce la construction d'églises préfabriquées démontables, le Conseil de paroisse établit les contacts pour qu'une de ces églises soit montée à Bussigny. La commune ayant accordé un droit de superficie, le contrat de location pour une durée de 10 ans est signé avec l'Action de Carême en 1968. L'église est posée sur le terrain En Dalaz et, au mois de juin 1969, Mgr Pierre Mamie, évêque auxiliaire du diocèse de Lausanne, Fribourg et Genève, bénit solennellement l'église Saint-Pierre.

Comme dans les autres paroisses (Vevey-St-Jean, Onex et Le Sentier) qui ont été dotées d'un bâtiment préfabriqué en principe démontable, l'église Saint-Pierre ne va pas être démontée et le contrat de location sera remplacé par un contrat d'achat.

Tout en conservant la fonctionnalité et les caractéristiques architecturales de l'édifice, la paroisse s'est employée, avec l'aide de la commune, à assurer la stabilité du bâtiment, à mieux aménager les salles et surtout à faire d'une construction banale... une église.

En été 1981, l'église est peinte, des moquettes sont posées, le motif « Lumière » de Mme Cenci est monté.

En 1984, les salles sont rénovées et réaménagées, des butoirs sont installés pour contenir et assurer la statique de l'ouvrage suite à la corrosion des tirants.

S'en est suivi la rénovation intérieure de la nef en 2009.

PREAMBULE

Les communes de Bussigny, Vufflens-la-Ville, Villars-Sainte-Croix et Mex ont accepté un crédit d'étude en juin 2018 pour la rénovation de l'église catholique (paroisse Saint-Pierre) sise sur la parcelle 2078 de Bussigny (DDP 2080).

Pour rappel, le Conseil communal a autorisé, en date du 22 juin 2018, le préavis municipal N° 10/2018 relatif à la demande d'un crédit d'étude pour la rénovation de l'église catholique Saint-Pierre.

Il lui a accordé à cet effet un crédit d'investissement de CHF 17'000.— et d'amortir ce montant en l'incluant dans le prochain préavis du crédit de rénovation.

L'étude réalisée fait ressortir les éléments suivants :

ASSAINISSEMENT DE L'ENVELOPPE DE L'OUVRAGE

Un des objectifs principaux porte sur l'assainissement thermique de l'enveloppe globale de l'ouvrage, soit la rénovation des façades pignons orientées Est et Ouest, ainsi que de la toiture constituée de 2 grands pans de toit orientés Nord et Sud.

Les compositions des éléments constituant la nouvelle enveloppe de l'ouvrage répondront pleinement aux critères des normes énergétiques actuellement en vigueur, notamment la norme 380/1. Elle a pour but une utilisation rationnelle et économique de l'énergie pour le chauffage dans le bâtiment. Elle contribue ainsi à la conception de bâtiments respectueux de l'environnement.

Les travaux consistent en la dépose de tous les revêtements de façades et de couverture en plaques lisses ou ondulées en fibrociment amiantées. Le remplacement et le complément si nécessaire des couches isolantes existantes, puis la repose d'une nouvelle « peau » extérieure en guise de protection mécanique pour l'ouvrage.

Ils consistent aussi au remplacement complet des menuiseries extérieures actuellement en PVC et délimitant le périmètre de l'enveloppe « chaude » au niveau du rez-de-chaussée.

De même, les menuiseries extérieures des 2 pignons donnant soit dans la nef soit dans les salles de réunion seront intégralement remplacées et modifiées et/ou agrandies dans leurs dimensions.

TRANSFORMATION ET RENOVATION INTERIEURE DE L'OUVRAGE

L'ouvrage actuel ne répond pas du tout aux normes en matière de sécurité contre l'incendie et nécessite sa mise en conformité.

Les travaux consistent à recloisonner les locaux de l'administration au rez-de-chaussée ainsi que des salles de réunion aux premier et deuxième étages pour y créer une voie de fuite indépendante et séparée de ces locaux à affectations variables. La voie de fuite sera traitée avec des matériaux incombustibles.

Le système de distribution verticale constitué de deux volées d'escaliers ne répondant pas du tout aux normes en matière de sécurité contre l'incendie, il est donc entièrement revu et réaménagé tant dans ses dimensions que dans sa matérialité.

Le système de distribution verticale est complété par l'aménagement d'un nouvel ascenseur permettant de desservir les trois niveaux de l'ouvrage et rendant tous les locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Un rafraîchissement et le remplacement de l'ensemble des matériaux, sols, murs et plafonds ainsi que de certains éléments constructifs s'avèrent nécessaires dans les locaux de l'administration et des salles de réunion.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet se caractérise :

En plan par :

- La requalification de l'espace du hall d'entrée au rez-de-chaussée
- La suppression des 2 sanitaires au rez-de-chaussée
- La mise en place d'un ascenseur desservant les 3 étages
- Un cloisonnement à tous les étages pour la création d'une voie de fuite séparée des locaux attenants
- La création d'un bloc de 2 nouveaux sanitaires au niveau 1
- Un impact minimum sur les surfaces au sol existantes des différents locaux d'exploitation : administration/bureau au rez-de-chaussée et salles de réunion aux niveaux 1 et 2

En façades par :

- Redéfinir clairement la lecture de la structure porteuse constituée des « fermes » et des « butoirs » en béton armé préfabriqué, accentué en détachant les vitrages délimitant le périmètre de l'enveloppe
- Renforcer le caractère et les qualités architecturales initiales de l'ouvrage, notamment en réintroduisant les vitrages posés en biais sur les deux façades « chéneaux » (Nord et Sud)
- Redimensionner les vitrages des salles de réunion aux niveaux 1 et 2 sur la façade pignon Ouest
- La mise en valeur de vitraux dans la nef

Matérialité de l'enveloppe :

- Menuiseries extérieures métalliques à haute rupture de pont thermique. Système de poteaux/traverses en acier avec capotage extérieur en aluminium. Remplissage entre poteaux/traverses uniquement avec des verres isolants triples, transparents ou translucides selon l'affectation des locaux
- Façades ventilées constituées de l'ossature porteuse en bois existante. L'isolation entre ossature bois est complétée par une nouvelle couche d'isolation devant la structure. Système de sous-construction avec lame d'air pour la fixation du panneau de revêtement de façade.
- Toiture existante réalisée avec des éléments en béton armé préfabriqués. Isolation sur support en béton armé, avec sous-couverture intégrée. Sous-construction en bois avec lame d'air pour la fixation du revêtement de couverture de la toiture.
- Ferblanteries pour les couloirs de toit, faîtage, rives et égouts en tôle d'aluminium de couleur identique au revêtement de toiture et façade.

PROCEDURE DE DECISION

Les différentes études terminées, le projet sera mis à l'enquête publique.

A la fin de celle-ci, la Municipalité de Bussigny délivrera le permis de construire pour la transformation de l'église catholique.

Commune de Villars-Sainte-Croix

SUBVENTIONS

Les performances globales des matériaux isolants seront mêmes supérieures au minimum légal admissible, ceci permettant l'octroi des subventions cantonales allouées par le Programme bâtiment et également une subvention communale. La répartition de celle-ci est la même que la répartition des coûts.

COÛTS (80 % des soumissions rentrées)

CFC	LIBELLÉS	COÛTS TTC	TOTAUX
1	TRAVAUX PRÉPARATOIRES		5'000.00
11	Démolition dans CFC 21	0.00	
12	Protection d'ouvrages existants	3'200.00	
13	Installation de chantier	1'800.00	
2	BÂTIMENT		1'760'500.00
21	Gros œuvre 1 (maçonnerie, échafaudages, façade)	373'000.00	
22	Gros œuvre 2 (menuiserie ext., couverture)	673'750.00	
23	Installations électriques	49'000.00	
24	Chauffage, ventilation	14'750.00	
25	Installations sanitaires	33'000.00	
26	Installations de transport (ascenseur)	30'250.00	
27	Aménagements int. 1 (plâtrerie, menuiserie, cloisons)	137'250.00	
28	Aménagements int. 2 (sols, plafonds, peinture, nettoyage)	80'000.00	
29	Honoraires (architecte, ingénieurs, géomètre, BAMO)	369'500.00	
5	FRAIS SECONDAIRES		39'250.00
51	Autorisations et taxes	24'750.00	
52	Echantillons, reproductions, documents	9'500.00	
53	Assurances	5'000.00	
7	RESERVE		95'250.00
70	Réserve pour divers et imprévus – 5 % sur CFC 1 et 2	95'250.00	
	MONTANT TOTAL TTC (y compris crédit d'étude)	1'900'000.00	1'900'000.00

Crédit d'étude TTC inclus dans le projet

240'000.00

Montant TTC sans crédit d'étude

1'660'000.00

REPARTITION

La Loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP) stipule :

- *Art. 21 Convention commune - paroisses*
 1. *Les prestations des communes pour chacune des Eglises sont fixées, en principe, par une convention conclue entre la paroisse et les communes qui la composent.*
 2. *A défaut de convention, les articles 22 à 24 de la présente loi s'appliquent.*
- *Art. 23 Entretien des lieux de culte*
 1. *Les communes pourvoient aux frais nécessaires d'exploitation et d'entretien courants des lieux de culte utilisés par l'EERV et la FEDEC-VD.*
 2. *Elles prennent en charge l'entretien lourd nécessaire des lieux de culte mentionnés à l'alinéa premier après concertation avec les paroisses concernées.*
 3. *Elles pourvoient à la fourniture et à l'entretien du mobilier et du matériel nécessaires au culte.*

La convention de 1991 entre les communes de Bussigny, Mex, Villars-Sainte-Croix et Vufflens-la-Ville stipule à l'article 6 que les frais à charge des communes seront répartis entre elles, pour l'année en cours, proportionnellement au nombre d'habitants de religion catholique de chaque commune selon le relevé du 1^{er} janvier de chaque année.

Pour les travaux importants, une autre date de relevé pourra être admise et la répartition restera valable pour la durée des travaux, même si ceux-ci s'étalent sur plus d'une année.

Répartition au 1^{er} janvier 2018 des coûts et subventions :

Ville	Catholiques	%	Crédit d'étude	Crédit construction	Crédit total
Bussigny	3395	78.88%	fr. 189'312	fr. 1'309'410	fr. 1'498'722
Mex	184	4.28%	fr. 10'260	fr. 70'967	fr. 81'227
Villars-Sainte-Croix	291	6.76%	fr. 16'227	fr. 112'235	fr. 128'462
Vufflens-la-Ville	434	10.08%	fr. 24'201	fr. 167'388	fr. 191'589
	4304	100.00%	fr. 240'000	fr. 1'660'000	fr. 1'900'000

CALENDRIER

- Exécution : dès octobre 2019
- Achèvement de l'ouvrage : été 2020

INCIDENCES SUR LES COÛTS D'EXPLOITATION

Les frais d'entretien courant annuels sont répartis entre les quatre communes selon le même tableau ci-dessus.

L'isolation de l'enveloppe extérieure du bâtiment devrait permettre d'économiser sur les coûts du chauffage.

Un contrat annuel d'entretien pour l'ascenseur d'environ CHF 2'000.– devra être établi.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Villars-Ste-Croix vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VILLARS-SAINTE-CROIX

- Vu le préavis municipal N°03/2019,
- Oui le rapport des commissions nommées à cet effet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre la rénovation de l'église catholique Saint-Pierre.
2. de lui accorder à cet effet un crédit extrabudgétaire de CHF 128'462.00
3. de financer cette opération avec une participation des trois autres communes:
 - a. Bussigny : CHF 1'498'722.00
 - b. Mex : CHF 81'227.00
 - c. Vufflens-la-Ville: CHF 191'589.00
4. de financer cette opération par la trésorerie courante et/ou d'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt de CHF 128'462.00 représentant la participation de Villars-Sainte-Croix, auprès d'un établissement financier, aux meilleures conditions du marché.
5. d'amortir ce montant par les budgets de fonctionnement futurs, mais au maximum sur une durée de 30 ans.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	La Secrétaire :
 Georges Chérix	 Vivette Pilloud



Séance des Commissions technique des 4 communes :

Le 14 mai 2019, à 19 h 00 - salle de conférence de l'église catholique

Séance de la commission des finances:

Le 3 juin 2019, à 20h15 - salle du Conseil Général

Préavis traité par le Conseil général : jeudi 27 juin 2019